



Foyer d'Accueil Médicalisé  
de l'Orval

2 place de la Mairie

89140 LIXY

Tél : 03 86 66 18 18

Fax : 03 86 66 18 19

# LIVRET D'ACCUEIL

\*\*\*\*\*



Foyer d'Accueil  
Médicalisé

pour personnes traumatisées  
crâniennes et cérébro-lésées

Septembre 2011

# SOMMAIRE

<b>LE MOT DU DIRECTEUR.....</b>	<b>3</b>
<b>HISTORIQUE.....</b>	<b>4</b>
<b>STATUT ET FORME DE GESTION .....</b>	<b>4</b>
<b>MISSIONS .....</b>	<b>4</b>
<b>SITUATION GEOGRAPHIQUE .....</b>	<b>5</b>
<b>DESCRIPTION GENERALE DES LOCAUX ET DE LEUR ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>5</b>
<b>ADMISSION.....</b>	<b>6</b>
<b>FINANCEMENT ET REVERSION .....</b>	<b>6</b>
<b>L'EQUIPE DE PROFESSIONNELS.....</b>	<b>7</b>
<b>LES ACTIVITES .....</b>	<b>8</b>
<b>INFORMATIONS PRATIQUES .....</b>	<b>8</b>
<b>UTILISATION DE L'ARGENT, DES VALEURS ET DES OBJETS PERSONNELS.....</b>	<b>10</b>
<b>FORMES DE PARTICIPATION DES PERSONNES ACCUEILLIES, DE LEUR FAMILLE OU DES REPRESENTANTS LEGAUX.....</b>	<b>10</b>
<b>DUREE DU SEJOUR.....</b>	<b>11</b>
<b>DROITS ET INFORMATION .....</b>	<b>11</b>
<b>ACCES A VOTRE DOSSIER.....</b>	<b>11</b>
<b>VOIE DE RECOURS DE L'USAGER .....</b>	<b>13</b>
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>13</b>
<b>CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE.....</b>	<b>14</b>
<b>COORDONNEES DE VOS PRINCIPAUX INTERLOCUTEURS .....</b>	<b>17</b>
<b>LISTE DES PERSONNES QUALIFIEES.....</b>	<b>18</b>
<b>ORGANIGRAMME .....</b>	<b>19</b>

## **Le mot du Directeur**

Bienvenue au sein du Foyer d'Accueil Médicalisé de l'Orval, établissement relevant du secteur médico-social et géré par l'association ACOR.

Vous ou vos proches, avez estimé que votre parcours de vie justifie actuellement votre passage au sein de notre foyer.

Toutes les personnes œuvrant dans l'établissement, chacune dans son rôle et selon ses compétences, ont pour mission de vous accompagner dans votre démarche de réadaptation mais également de vous apporter l'aide et le réconfort dont vous pouvez avoir besoin.

Chacun s'efforcera de faciliter votre adaptation à la structure et tentera de rendre votre démarche la plus motivante possible.

Ce livret d'accueil devrait vous permettre d'appréhender sereinement l'établissement, de comprendre son organisation et d'y trouver des renseignements utiles. En cela, il est à même de répondre à vos attentes.

N'hésitez pas à nous faire part de vos appréciations ou suggestions, elles nous seront utiles afin d'améliorer le service rendu.

Je vous souhaite une excellente intégration au sein de notre structure et un séjour pleinement bénéfique.

Alain VIAULT  
Directeur

## Historique

Il y a de cela, vingt cinq ans, la prise en charge et le suivi des personnes victimes d'un traumatisme crâniens et cérébrolésées était aléatoire et contestable, très souvent par manque de connaissance des problématiques rencontrées et des séquelles cognitives qui en résultaient.

En 1989, une famille de Bourgogne, touchée par ce handicap, s'est particulièrement mobilisée, et, après avoir fédéré les forces vives locales, a créé, à Lixy, le tout premier établissement de réadaptation pour traumatisés crâniens sur le territoire national.

## Statut et forme de gestion

L'association ACOR du FAM de l'Orval est une association loi 1901, à but non lucratif qui a vu le jour en 1989.

Aujourd'hui, elle a toujours pour objectif de favoriser et de promouvoir l'accueil et la réadaptation des personnes victimes d'un traumatisme crânien et cérébro-lésées (AVC, tumeur cérébrale, anoxie...)

Elle contribue également à la mise en œuvre de structures d'accompagnement spécifiques pour ces personnes. L'association ACOR est donc à l'origine de l'ouverture :

- d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (F.A.M.) en 1996, à LIXY de 26 places aujourd'hui, complétées de deux places d'accueil temporaire
- d'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.) de 8 places, en janvier 2007, situé à SENS
- d'un Centre d'Accueil de Jour (C.A.J.), en décembre 2010, de 3 places.

Notre foyer d'accueil médicalisé est un établissement médico-social, sous tutelle conjointe du Conseil Général de l'Yonne et de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne.

## Missions

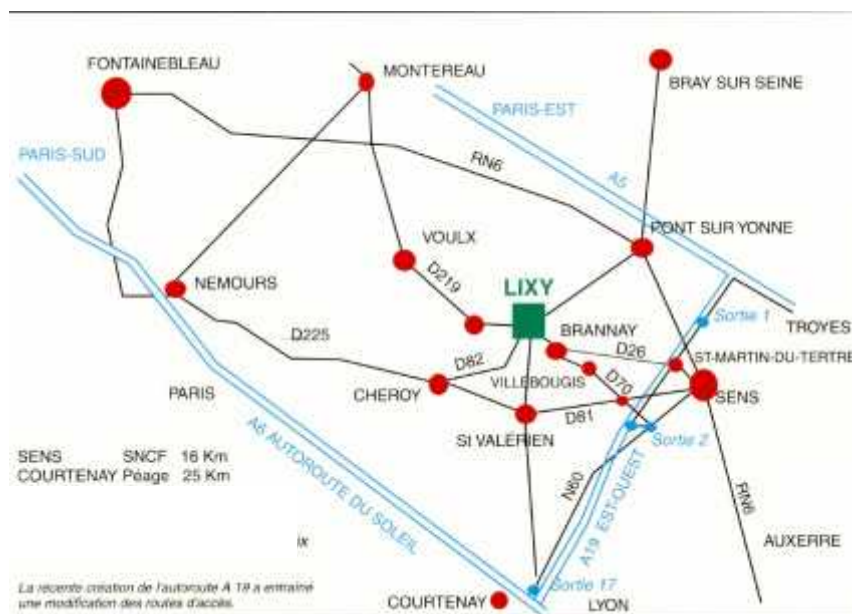
L'action du FAM de l'Orval s'inscrit dans des missions d'intérêt général et d'utilité sociale. Ses principes sont les suivants :

- ↳ Reconstruction d'un projet de vie adapté en lien avec l'environnement
- ↳ Réadaptation dans les actes de la vie quotidienne
- ↳ Réinsertion familiale, sociale, voire professionnelle en y associant les proches

## Situation géographique

Le FAM de l'Orval est implanté en milieu rural, au nord du département de l'Yonne, à la sortie du charmant village de LIXY, situé au nord ouest de SENS (17 km).

Les gares SNCF les plus proches sont celles de Sens et de Pont-sur-Yonne.



## Description générale des locaux et de leur environnement

Le Foyer d'Accueil Médicalisé est implanté sur un terrain de 6 000 m<sup>2</sup> bordé de cultures.

Il offre une surface disponible de 3 150 m<sup>2</sup>, répartie sur 3 niveaux :

Pour vous accueillir, nous avons aménagé des locaux dont l'usage est généralement réservé à des fonctions spécifiques. C'est ainsi qu'il existe :

- des lieux à usage collectif recevant du public
- des lieux à usage professionnel
- des lieux privés

Les conditions d'accès et d'utilisation des locaux sont définies dans le règlement de fonctionnement.

## **Admission**

Le FAM de l'Orval accueille des hommes et des femmes, âgés de 18 à 60 ans au moment de leur entrée, victimes d'un traumatisme crânien et/ou de lésions cérébrales acquises, présentant un handicap cognitif pouvant être associés à des difficultés motrices.

L'admission est prononcée par le Directeur à l'issue d'un processus de pré-admission (dossier administratif, médico-social et rencontre planifiée lors d'une journée d'observation) et au regard d'une notification délivrée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées du département d'origine.

Les personnes accueillies ne peuvent présenter d'épilepsie lourde, ni de troubles psychiatriques aigus, ni cumuler de handicaps physiques engendrant une forte dépendance.

La composition de l'équipe actuelle ne nous permet pas d'assurer une prise en charge médicale nécessitant une forte présence sanitaire.

Depuis 2009, des accueils temporaires peuvent être prononcés. Ce type de séjour vise l'accompagnement de la personne, la définition d'un projet de vie et/ou permet également d'apporter des réponses à des besoins ponctuels, mais aussi de soutenir les aidants familiaux.

La durée de cet accompagnement ne peut excéder 90 jours par année civile.

En prévision de votre admission, lorsqu'une place se libère, et dans le respect de la liste d'attente, nous vous informons de la date et des conditions de votre accueil.

Vous devez alors rassembler les documents qui vous ont été précisés dans le courrier d'admission.

## **Financement et reversion**

Votre admission effective implique :

- l'ouverture d'un dossier d'aide sociale à la mairie du domicile. En effet, c'est l'Aide Sociale de votre département qui règlera le prix de journée « Hébergement » dû à notre établissement pour votre séjour.
- le règlement du forfait « Soins » par la sécurité sociale.

Le règlement de l'aide sociale impose en contre partie, que vous rétrocédiez une partie de vos ressources sans que cela n'excède 90 % de vos revenus, 70 % si vous percevez l'AAH.

Sachez qu'il est toujours laissé au résident, une partie de ses ressources afin de lui permettre de couvrir les dépenses non prises en charge par le prix de journée (produits de toilette, achats personnels, ...)

Votre entrée implique également l'adhésion de principe à l'Association ACOR, donc le versement d'une cotisation minimum annuelle de 20 euros, durant toute la durée du séjour. Ce versement donne lieu à l'élaboration d'un reçu fiscal qui engendre une déduction d'impôt.

## L'équipe de professionnels

Pour assurer ses missions, le FAM de l'Orval dispose d'une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels compétents, motivés et régulièrement formés. Ces salariés sont disponibles pour répondre, de manière adaptée et complémentaire, aux besoins de chaque personne accueillie au sein de l'établissement.

A votre arrivée, un membre du personnel sera plus particulièrement chargé de faciliter votre accueil. Appelé « référent », il sera votre interlocuteur privilégié ainsi que celui de votre famille. Il saura vous écouter, vous soutenir, anticiper voire alerter en cas de besoin. Il vous accompagnera durablement dans les différentes étapes de votre parcours au sein du foyer.

Un organigramme détaillé vous permet de vous familiariser avec l'équipe en place (page 16)

- 1) Le SERVICE MEDICAL est composé de trois médecins spécialisés et de deux infirmières à temps partiel. Leur présence et leur complémentarité assure à chacun un suivi médical de qualité sans pour autant autoriser une prise en charge sanitaire continue. Les familles peuvent être reçues sur rendez-vous.
- 2) Le SERVICE SOCIAL a pour objectif d'accompagner chaque personne dans son projet de réadaptation et de sortie, en lien avec les familles, les tuteurs, l'équipe et les partenaires extérieurs.
- 3) L'EQUIPE « SATELLITE » est principalement impliquée dans l'identification des séquelles physiques et cognitives de la vie quotidienne et de leur impact sur le comportement psychique. Elle est à même de proposer des remédiations, des rééducations ou d'élaborer certains outils de compensation.
- 4) L'EQUIPE DE JOUR est plutôt en charge de l'animation des ateliers, supports à la réadaptation, qui se déroulent en journée, du lundi au vendredi.
- 5) L'EQUIPE VIE QUOTIDIENNE, assure les accompagnements lors des levers, des couchers et durant les temps de week-end et de jours fériés. Ils ont également en charge des temps d'accompagnement individuel orientés sur des actes de vie pratique et de bien-être.
- 6) L'EQUIPE DE NUIT, composée principalement d'aides soignants, elle offre en toute circonstance, une présence rassurante. Sa mission est de veiller essentiellement au bien-être des personnes et pallier d'éventuelles situations d'urgence.

### Remarques :

- \* Un temps de transmission est systématiquement établi entre chaque équipe relais.
- \* Des cadres d'astreintes peuvent être appelés et mobilisés, à toutes heures du jour et de la nuit, pour pallier d'éventuelles situations d'urgence.
- \* Le Foyer est ouvert sans interruption tout au long de l'année.

## **Les activités**

Du lundi au vendredi, des ateliers de réadaptation, à caractère obligatoire, vous sont systématiquement proposés. Ils peuvent alterner, en fonction de votre projet individuel, avec des périodes de temps personnel.

Les horaires des ateliers sont les suivants :

- de 9 h 30 à 11 h 30 (avec une pause d'un quart d'heure)
- de 14 h à 16 h 30 (avec une pause d'un quart d'heure)

## **Informations pratiques**

### Votre chambre

Un espace privatif de 25 m<sup>2</sup> environ est mis à votre disposition. Il est constitué d'une chambre spacieuse et d'une salle de bain comportant douche ou baignoire, lavabo et toilette.

Dès votre arrivée, vous disposerez d'une clef personnelle qui vous permettra de sécuriser ce lieu.

Lit, bureau, placard, chaise sont mis à votre disposition. Bien entendu, il vous est possible de personnaliser votre espace de vie, en y ajoutant d'autres mobiliers : petit meuble, télévision, bibliothèque, etc.

Chaque résident possède une ligne de téléphone personnelle, avec un numéro dédié, lui permettant de recevoir des communications de l'extérieur.

Un point phone, utilisable avec des cartes prépayées dont vous ferez l'acquisition, vous permettra d'appeler sur l'extérieur. L'usage du téléphone portable est accepté, en dehors des temps d'atelier, d'entretien individuel et lors des repas.

### Le linge

A votre arrivée, vous serez muni(e) de vos effets personnels (vêtements de jour, de nuit, chaussures d'intérieur et d'extérieur, nécessaire et produits de toilette) marqués à votre nom.

Le nettoyage de votre linge et de votre literie sera assuré par les lingères de l'établissement. Toutefois, dans votre recherche d'autonomie, un espace lingerie pourra vous être accessible à l'issue d'un accompagnement personnalisé.

### Les repas

Le petit déjeuner est servi de 8 h à 8 h 30. Un aménagement est possible suivant le projet du résident

Le déjeuner est à 12 h

Le dîner est à 19 h

La restauration est sous traitée et réalisée par une société prestataire qui met son personnel à disposition de l'établissement. Les repas sont ainsi préparés sur place.



## Le courrier

Le courrier vous sera distribué chaque jour ouvrable, dans votre boîte à lettres personnelle.

## Les journaux

Chaque jour, vous pourrez consulter le journal local qui sera gracieusement mis à la disposition des résidents au salon.

## Les visites

En semaine, les visites sont autorisées entre 16 h 30 et 18 h 45. Les samedis, dimanche et jours fériés entre 13 h et 18 h 45.

Dans tous les cas, il est nécessaire de prévenir 48 heures à l'avance pour s'assurer de la présence effective du résident sur site et de prévenir l'équipe en place, de son arrivée sur le FAM.

Il est possible de déjeuner sur place après avoir avisé la direction en acquittant le tarif en vigueur.

## Les sorties de weekend et vacances

Elles sont forcément planifiées, donc prévisibles, sauf dérogation spéciale de la direction. Selon le règlement de la tarification, le rythme des retours en famille est d'un weekend par mois.

En incluant, les périodes de congés d'été et de fin d'année, administrativement, le nombre de jours de retour en famille ne peut excéder 35 jours par an.

Dans tous les cas, lors de ces retours, le transport est à la charge des familles. Durant ce laps de temps, le résident conserve l'intégralité de ses ressources. Au delà de ces 35 jours, le département procédera à la récupération des ressources. Cela conformément au règlement d'aide social du Conseil Général de l'Yonne consultable sur le site : <http://www.yonne.com/Solidarite/Reglement-Departemental-d-Aide-Sociale>

Lors de votre sortie, vous emporterez votre semainier avec une provision de médicaments pour une durée de trois jours, conditionnée par l'infirmière du foyer.

La carte vitale et l'ordonnance, glissées dans le semainier, permettra un réapprovisionnement par la famille en cas de séjour prolongé.

## Les pourboires et autres gratifications

Les pourboires à l'intention du personnel ne sont pas autorisés. Dans cette situation, un membre du personnel peut se retrouver en difficulté sur le plan contractuel.

Amabilité et remerciements sont les seules attentions acceptées des personnes qui assurent le bon fonctionnement de l'établissement.

## Le règlement de fonctionnement

Il est remis à chaque nouveau résident et définit les conditions de vie en collectivité, l'organisation, les règles et les droits et les devoirs de chacun. L'ambiance générale et la bonne tenue du foyer ne permettent pas en effet, d'accepter certains écarts de comportement.

### **Utilisation de l'argent, des valeurs et des objets personnels**

Vous pouvez conserver et utiliser vos biens, effets et objets personnels dans la limite d'éventuelles mesures de protection juridique vous concernant, dans les conditions fixées par le règlement de fonctionnement de l'établissement.

Nous ne disposons pas de coffre fort pour mettre à disposition des personnes accueillies.

La direction décline toute responsabilité pour les vols qui pourraient être commis et ne s'engage que sur la gestion de l'argent poche, lorsqu'elle nous incombe, d'un commun accord.

### **Formes de participation des personnes accueillies, de leur famille ou des représentants légaux**

Conformément à la réglementation sur la participation des personnes accueillies (Décret n° 2004-287 du 25 mars 2004 et aux autres formes de participation instituées à l'article L311-6 du code de l'action sociale et des familles), il est instauré, au sein de l'établissement, un système de participation des usagers afin d'associer les personnes bénéficiaires des prestations du foyer ainsi que leur famille au fonctionnement de ce dernier.

En l'occurrence, la participation prend les formes suivantes :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION où siège un représentant des familles des résidents accueillis.

C'est un organe de décisions et de contrôle qui définit l'orientation générale des services ; il est composé de 16 membres et siège 6 fois par an.

Le représentant des familles participe activement à la vie de l'établissement ; il est partie prenante des décisions du conseil d'administration.

LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE qui donne son avis et fait des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du service.

Sa composition est la suivante :

- 3 représentants des résidents
- 3 représentants des familles
- 2 représentants du personnel

- 2 représentants de l'organisme gestionnaire (Association ACOR)
- deux autres personnes, non élues, ont un rôle consultatif :
  - le Directeur de l'établissement et
  - le Maire de la commune de Lixy ou son représentant.

Les membres du Conseil de la Vie Sociale sont élus pour une durée de trois ans renouvelable une fois. Le Conseil de la Vie Sociale se réunit trois fois par an.

LA REUNION MENSUELLE DES RESIDENTS, en présence du directeur, favorise l'échange d'informations, l'écoute et la prise de parole.

LA COMMISSION DE RESTAURATION trimestrielle invite au dialogue entre les résidents, le personnel et la société de restauration. Cela dans le souci de trouver une juste adéquation entre les contraintes de la restauration collective et les attentes légitimes des résidents. Ceci dans le but de l'amélioration constante de la qualité du service rendu.

La commission est composée de deux représentants des résidents, deux représentants des salariés, d'une infirmière, de la chef cuisinière associée à son responsable de secteur, d'une diététicienne et de la direction.

DES REUNIONS D'ELABORATION DE PROJET D'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISE, auquel assiste l'usager dans la mesure du possible, jalonnent régulièrement l'accompagnement proposé. Avec son accord, une restitution est systématiquement proposée à l'entourage.

## **Durée du séjour**

La durée de votre accompagnement est la résultante d'un parcours reposant sur la mise en place effective d'un projet de vie visant une forme de réinsertion sociale. Elle est donc fonction de vos potentialités et ne peut, de ce fait, être déterminée à priori.

Vous serez, bien entendu, acteur de votre projet de sortie. Cette étape, aux enjeux incontestables, sera préparée avec vous bien en amont, par des mises en situation et des évaluations en milieu écologique.

Une fois la sortie réalisée, le service social maintiendra le lien afin d'assurer un service de suite, à toutes fins utiles.

## **Droits et information**

Vous avez le droit d'être tenu informé de votre état de santé et des modalités de votre accompagnement ou de sa prise en charge, des actions proposées et de leurs enjeux.

## **Accès à votre dossier**

Vous pouvez accéder aux informations contenues dans votre dossier dans les conditions prévues par la loi du 4 mars 2002 et la loi 2005/102 du 11 février 2005.

C'est le résident qui est nécessairement demandeur et, le cas échéant, autorise à son tuteur, à formuler la requête.

Vous avez le choix entre :

- consulter le dossier sur place, en présence d'un membre de l'équipe de direction.
- vous faire adresser les copies des pièces du dossier par courrier. Les frais de reproduction et d'envoi des pièces du dossier vous seront facturés.
- retirer ces copies auprès de la direction. Dans ce cas, seuls les frais de reproduction vous seront réclamés.

La présence d'une tierce personne lors de la consultation de certaines informations médicales peut être recommandée par le médecin les ayant établies ou en étant dépositaire.

Si vous souhaitez formuler une telle demande, elle doit comporter :

- La qualité du demandeur (résident, tuteur)
- Le nom de la personne concernée par le dossier

Elle devra être accompagnée dans tous les cas,

- d'un justificatif d'identité
- d'un justificatif de parenté pour les ayants droits
- d'un justificatif de tutorat pour les tuteurs

La demande est à adresser par courrier à : Monsieur le Directeur

FAM de l'Orval

2, place de la Mairie

89140 LIXY

En complément du dossier papier, le FAM de l'Orval dispose de supports informatisés destinés à faciliter la gestion des dossiers et à réaliser, le cas échéant, des études statistiques, à usage interne.

Ces informations sont réservées à l'ensemble des professionnels, au service médical, social, administratif et au service de facturation.

Vous pouvez avoir accès aux données informatiques vous concernant ou exercer votre droit de consultation ou de rectification en vous adressant, par courrier, au directeur de l'établissement.

Le dossier patient informatisé a fait l'objet d'une inscription à la C.N.I.L. (Commission Nationale Informatique et liberté).

## **Voie de recours de l'utilisateur**

Conformément à la loi 2005-102 sur l'égalité des chances, du 11 février 2005, il est indispensable que l'utilisateur soit au cœur de l'accompagnement dispensé.

Ainsi, il sera particulièrement concerné par l'élaboration du projet individuel et par l'évaluation régulière des processus mis en œuvre.

La loi 2002-2 a institué une nouvelle voie de recours pour l'utilisateur ou son représentant légal. Vous avez la possibilité de faire appel « *en vue faire valoir vos droits* » à une personne qualifiée, et cela conformément à l'article L 311-5 du C.A.S.F.

La liste des personnes qualifiées, annexée à ce présent livret, est établie par le représentant de l'Etat dans le département et par le Président du Conseil Général.

\*\*\*\*\*

## **Conclusion**

Nous espérons que ce livret d'accueil réponde à votre curiosité et contribue à une meilleure connaissance de notre foyer.

N'hésitez pas à le consulter chaque fois que nécessaire.

C'est à présent dans les rencontres et les échanges avec les résidents et le personnel que votre accueil va se concrétiser.

# ANNEXES

## **Charte des droits et libertés de la personne accueillie**

selon l'Arrêté du 8 septembre 2003, mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles

Article L311-4

(Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 art. 4 I, II, art. 8 Journal Officiel du 3 janvier 2002)

Afin de garantir l'exercice effectif des droits mentionnés à l'article L. 311-3 et notamment de prévenir tout risque de maltraitance, lors de son accueil dans un établissement ou dans un service social ou médico-social, il est remis à la personne ou à son représentant légal un livret d'accueil auquel sont annexés :

a) Une charte des droits et libertés de la personne accueillie, arrêtée par les ministres compétents après consultation de la section sociale du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale mentionné à l'article L. 6121-9 du code de la santé publique ;

b) Le règlement de fonctionnement défini à l'article L. 311-7.

Un contrat de séjour est conclu ou un document individuel de prise en charge est élaboré avec la participation de la personne accueillie ou de son représentant légal. Ce contrat ou document définit les objectifs et la nature de la prise en charge ou de l'accompagnement dans le respect des principes déontologiques et éthiques, des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et du projet d'établissement. Il détaille la liste et la nature des prestations offertes ainsi que leur coût prévisionnel.

Le contenu minimal du contrat de séjour ou du document individuel de prise en charge est fixé par voie réglementaire selon les catégories d'établissements et de personnes accueillies.

### Article 1er - Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

### Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

### Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement.

La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.

La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

### Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

#### Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

#### Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

#### Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

#### Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

#### Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

#### Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

#### Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

#### Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



## Coordonnées de vos principaux interlocuteurs

	<i>Nom</i>	<i>Téléphone</i>	<i>Courriel</i>
Directeur	Alain VIAULT	03.86.66.18.18	<a href="mailto:orval@wanadoo.fr">orval@wanadoo.fr</a>
Chef de service	Claire Sophie LEMAIRE	03.86.66.18.18	<a href="mailto:centredelorval@wanadoo.fr">centredelorval@wanadoo.fr</a>
Service social	Frédérique HOLLANDRE	03.86.66.18.18	<a href="mailto:orval-social@orange.fr">orval-social@orange.fr</a>
Service médical	Infirmières	03.86.66.18.18	<a href="mailto:orval-ide@orange.fr">orval-ide@orange.fr</a>
Représentant des familles	Claire GUILLEMANT	03.86.86.32.55	<a href="mailto:andre.guillemant@orange.fr">andre.guillemant@orange.fr</a>
Représentant des familles	Marie ROBERT- MONS	06. 66.75.03.69 01.64.23.82.94	<a href="mailto:mons.marie@bbox.fr">mons.marie@bbox.fr</a>
Représentant des familles	Nicolas ARCI	06.09.43.60.97	<a href="mailto:arci.nicolas@neuf.fr">arci.nicolas@neuf.fr</a>
Représentant des usagers	Myriam SERVE Nicolas CHARDON	03.86.66.18.18	
A.F.T.C. Association des Familles de Traumatisés Crâniens et de Cérébro-lésés de Bourgogne	Sophie FLUCHOT	06.16.38.80.31	<a href="mailto:aftc.bourgogne@traumacranien.org">aftc.bourgogne@traumacranien.org</a>
UNAFTC Union Nationale des Associations des Familles de Traumatisés Crâniens et de Cérébro-lésés	91-93 rue Damrémont 75018 Paris	01.53.80.80.10	<a href="mailto:secretariat@traumacranien.org">secretariat@traumacranien.org</a> Site : <a href="http://www.traumacranien.org">www.traumacranien.org</a>

## Liste des personnes qualifiées